Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260205-070_2026-AR
Reçu le 05/02/2026

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique
Références : CLD
N° 070 -2026

Objet : **CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR MONETISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-96 du 12 décembre 2022 relative à l'évolution des modalités du Compte Epargne-Temps ;

Vu la délibération n° 2024-12 du 5 février 2024 sur l'évolution des montants d'indemnisation du Compte Epargne-Temps ;

Considérant la nécessité de constituer une provision à hauteur des charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) par le personnel communal, selon le tableau ci-dessous :

	Solde des provisions au 31/12/2025	Montant des provisions constituées	Solde des provisions au 31/12/2026
Provision pour CET	40 330,00 €	4 910,00 €	45 240,00 €

arrête

Article 1 : Les modalités de calcul de cette provision, sont définies selon le nombre de jours détenus au-delà du 15ème jour par les agents disposant d'un CET, valorisé selon le montant de l'indemnisation forfaitaire en vigueur au 1er janvier 2026 fixée en fonction de la catégorie de l'agent, soit :

- catégorie A : 150 euros par jour.
- catégorie B : 100 euros par jour.
- catégorie C : 83 euros par jour

Catégorie	Nb de jours monétisables (>15j)	Montant valorisable en €
A	58	8 700,00
B	216	21 600,00
C	180	14 940,00
TOTAL	454	45 240,00

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260205-070_2026-AR
Reçu le 05/02/2026

Article 2 : approuver la constitution d'une provision pour un montant de 4 910,00 € pour risques et charges pour les CET détenus par les agents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 05 février 2026

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmis en Préfecture le :